



ADHESION ET RESPECT DES PRINCIPES DU PACTE MONDIAL  
GROUPE PAPEREC



DROITS DE L'HOMME		Application	Pages du RDD 2017 et mesures de résultats		
<b>Principe 1</b>	Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence;	<i>Le groupe Paprec applique et respecte la réglementation française du travail ainsi que l'ensemble des textes législatifs français. En France, le personnel est représenté par des instances élues par le personnel. Sur la période de la CoP, aucun jugement de violation des droits de l'homme, ordonnance, amende ou autre évènement n'a été rapporté.</i>	p. 8-9, 10-11, 14-15, 16-17, 38-39, 42-43, 44-45, 46-51		
<b>Principe 2</b>	Et à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.				
CONDITIONS DE TRAVAIL					
<b>Principe 3</b>	Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;	<i>Le Groupe Paprec assure à ses institutions représentatives du personnel l'ensemble des droits prévus par la législation française et s'attache à faire vivre la négociation collective dans l'entreprise. Le Groupe applique et respecte la réglementation française du travail qui interdit le travail forcé ou obligatoire ainsi que le travail des enfants. Enfin, le Groupe Paprec lutte activement contre toute forme de discrimination, et notamment relative aux critères prévus par la Loi.  Une charte de la Laïcité et de la diversité a été adoptée à l'unanimité par les salariés du Groupe, leur garantissant, de façon formelle, une protection vis-à-vis de leurs croyances, opinions et origines, ainsi qu'une égalité en matière d'emploi, de profession et de promotion.</i>	p. 8-9, 10-11, 14-15, 16-17, 20-23, 26-29, 32-35, 38-39, 42-45, 46-51		
<b>Principe 4</b>	L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;				
<b>Principe 5</b>	L'abolition effective du travail de enfants ; et				
<b>Principe 6</b>	L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.				
ENVIRONNEMENT					
<b>Principe 7</b>	Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;				
<b>Principe 8</b>	A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et				
<b>Principe 9</b>	Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.				
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION					
<b>Principe 10</b>	Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris dans l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.	<i>Le Groupe Paprec a mis en place depuis de nombreuses années une politique commerciale qui détermine clairement la marge de manœuvre de l'équipe commerciale. Cela lui permet notamment d'encadrer les relations avec les clients. Le groupe entretient également des relations responsables avec ses fournisseurs.</i>	p. 8-11, 14-17, 42-45, 46-51		